

## **Avis sur l'enquête publique parcellaire concernant le projet de Ligne 18**

Le 20 Décembre 2017

*Terre et Cité contribue depuis 2001 à la pérennisation et à la valorisation des espaces naturels du Plateau de Saclay et de ses vallées, grâce au soutien de la Commission Européenne (Fonds FEADER), de l'Etat (DRIAAF, EPAPS), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne et des Yvelines, des Communautés d'Agglomération et des Communes. Structurée en quatre collèges d'acteurs (élus, agriculteurs, associations, société civile), Terre et Cité est un espace de dialogue, de co-construction et de projet porté par l'ensemble des acteurs locaux. L'association est reconnue pour sa capacité à trouver de manière concertée des solutions à des situations impliquant de nombreux acteurs différents.*

### **Considérant :**

- *Le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay*
- *La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris*
- *L'avis d'enquête publique parcellaire sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay et Villiers-le-Bâcle concernant la réalisation de la ligne 18.*
- *La notice explicative, les états parcellaires des cinq communes ainsi que les plans parcellaires numéro 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.*

Ayant pris connaissance des documents partagés dans le cadre de l'enquête publique, Terre et Cité regrette qu'il soit en l'état difficile d'apporter un avis circonstancié sur les éléments présentés. Certaines des demandes d'emprises pour réaliser la ligne 18 présentées dans le cadre de l'enquête publique semblent en effet contradictoires avec la bonne préservation de la ZPNAF.

L'association :

- Demande la mise en place d'une base de calcul de surface claire, transparente et pérenne afin de pouvoir veiller au bon respect du décret du 27 décembre 2013. Un redécoupage cadastral correspondant aux limites de la ZPNAF serait sans doute la démarche la plus efficace en ce sens. Si cela n'est pas possible, un bornage GPS des parcelles concernées en partie par la ZPNAF permettrait d'assurer ce suivi dans de bonnes conditions à l'avenir.
- Observe, dans l'état parcellaire soumis à enquête publique, que des redécoupages cadastraux des parcelles citées dans le décret ont eu lieu depuis la publication du décret du 27 décembre 2013. Il semblerait cohérent que ces changements de référence soient mis à jour dans le corpus réglementaire.
- Note que les PLUs et PLUi n'identifient pas clairement les parcelles concernées par la ZPNAF. Il serait souhaitable que les documents d'urbanisme locaux identifient les parcelles concernées et précisent les surfaces classées en ZPNAF.
- Souhaiterait que les propriétaires des parcelles classées en ZPNAF soient informés par courrier du classement partiel ou total de leur parcelle, et de la servitude qui s'y applique.

Deux annexes sont jointes au présent avis :

- Annexe 1 : Note complémentaire sur les emprises parcellaires liées à l'enquête publique
- Annexe 2 : Anomalies identifiées de surfaces ZPNAF sur les communes de Saclay et Villiers-le-Bâcle